

CONDITIONS GENERALES DE VENTE WIZE DISTRIBUTION

1. -GENERALITES

- 1.1 Sauf convention expresse avec notre Client, nos offres et l'exécution des commandes acceptées sont régies par les seules conditions ci-dessous définies.
- 1.2 L'envoi de la commande par l'Acheteur implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente dans leur intégralité. (les conditions de paiement figurant éventuellement sur la commande de l'Acheteur, n'engagent pas le Vendeur.)
- 1.3 Les offres ne sont valables que dans la limite d'un délai d'option, qui, sauf stipulation contraire est d'un mois.
- 1.4 Nous nous réservons le droit de modifier les spécifications techniques des appareils commandés, dès lors que ces modifications n'altèrent pas les performances, ni les caractéristiques principales des appareils livrés.
- 1.5 Les renseignements portés sur les notices, catalogues et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2. - MODIFICATIONS OU ANNULATION DE COMMANDES

- 2.1 Les prix et délais seront revus lorsque le client apportera des modifications dans les quantités ou les caractéristiques du matériel (ex: marquage).
- 2.2 Aucune annulation de commande ne sera acceptée sur un matériel spécial nécessitant une modification quelconque ou une identification (ex: marquage) par rapport aux produits Catalogue Standard.
- 2.3 Dès le retour de notre accusé de réception de commande, aucune annulation de commande ne sera acceptée. La formation du contrat ne pourra résulter que de l'envoi de notre accusé de réception de commande au Client.
- 2.4 En cas de retour partiel ou total, préalablement accepté par écrit, le remboursement sera limité à 60% de la valeur de facturation pour un produit dans son emballage d'origine. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour un appareil dépourvu de son emballage d'origine.

3. - PRIX

- 3.1 Les prix facturés sont ceux du barème en vigueur au jour de la commande et pour un paiement effectué dans le délai de référence prévu à l'Article 4.
- 3.2 Ces prix sont susceptibles de révision dans les trois mois; il en est ainsi même lorsqu'un client passe une commande à livrer sur une période supérieure à trois mois.
- 3.3 Nos prix s'entendent hors taxes, emballage compris sauf convention contraire écrite ou en cas de livraison unitaire inférieure à 2000 euros hors taxes pour une livraison en France métropolitaine et 5000 euros hors taxes dans le reste de l'Europe. Les emballages ne sont pas repris et les emballages spéciaux sont facturés séparément.

4. - PAIEMENT

- 4.1 Les dates de règlement sont indiquées sur les factures. Ces règlements s'effectuent, sauf stipulation contraire, à terme dans le délai de 30 jours date de facture. En cas de règlement anticipé de factures dont le terme est fixé à 30 jours date de facture, aucun escompte ne sera octroyé au Client.
- 4.2 Par dérogation écrite, les parties pourront convenir d'un paiement à terme supérieur ou inférieur à 30 jours.
- 4.3 Le Client sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée en cas de règlement intervenu après la date de paiement figurant sur la facture, et au delà des délais prévus par les présentes Conditions Générales de Vente ci-dessus, d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de "émission de la facture".
- 4.4 Nous nous réservons le droit d'exiger à tout moment des garanties de règlement de nos factures.

5. - RESERVE DE PROPRIETE

- 5.1 Jusqu'au complet règlement du prix, notre société restera propriétaire des matériaux malgré leur livraison à l'acheteur.
- 5.2 Cette clause de réserve de propriété est valable dans tous les cas d'impayé, y compris suite à une cessation de fonds, dépôt de bilan, règlement judiciaire ou liquidation de biens.
- 5.3 Cette disposition est opposable à tous tiers ou créanciers de l'acheteur.

6. - DEFAUT DE PAIEMENT - CLAUSE PENALE

- 6.1 Le défaut de paiement, comme le cas de paiement partiel à l'échéance convenue, autorise notre Société, tous ses droits et actions réserves, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet jusqu'à parfait paiement et à annuler l'escompte éventuellement consenti à l'acheteur sur ladite facture. Le Client sera par ailleurs redevable de pénalités de retard telles que définies à l'article 4.3.

- 6.2 En cas de recouvrement judiciaire, d'intervention d'huissier de justice et même extrajudiciaire, consécutif à la carence du client, Il sera dû par celui-ci, à titre de clause pénale, pour trouble commercial, une indemnité fixée au taux de l'intérêt légal majoré de 3% (TROIS POUR CENT) des sommes restant dues avec un minimum de perception de 228,67 euros, indépendamment des intérêts moratoires.

- 6.3 Les frais de recouvrement et de procédure ainsi que les dépenses ne sont pas compris dans les dommages et intérêts ci-dessus.

7. - TRANSFERT DE RISQUES

- 7.1 Le transfert des risques pour les produits vendus intervient au moment de leur mise à disposition de l'acquéreur.
- 7.2 L'existence d'une clause de réserve de propriété au bénéfice de notre Société n'altère en aucun cas l'application du principe qui précède.

8. - LIVRAISON

- 8.1 Sauf stipulation contraire, la livraison est entendue lorsque la marchandise arrive chez le client.

9. - DELAI DE LIVRAISON

- 9.1 Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande délivré par notre Société, jusqu'à la mise à disposition.
- 9.2 Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison sauf stipulation par écrit acceptée par nous-mêmes.
- 9.3 Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni constituer un motif de pénalités ou de dommages intérêts d'aucune sorte.

10. - FORCE MAJEURE

- 10.1 Tous les délais sont susceptibles de la suspension en cas de force majeure, ou tout autre impossibilité d'exécution.

- 10.2 Sont considérés comme des cas de force majeure, tous les évènements imprévisibles, irrésistibles et inévitables pour les parties, et rendant absolument impossible l'exécution par notre Société du contrat aux conditions initialement convenues. Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette énumération présente un caractère limitatif: les grèves sous quelque forme que ce soit, les bris de machine, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant. L'interruption ou le retard dans les transports, l'inondation, l'incendie, les cataclysmes, la guerre, les émeutes.

11. - TRANSPORT DES MARCHANDISES

- 11.1 Dans le cas où la livraison s'effectue à notre charge elle fera l'objet d'une facturation en sus (transport, assurance, déchargement) sauf stipulation contraire ou en cas d'enlèvement du client.

- 11.2 L'acheteur doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu les recours contre le transporteur dans les délais légaux et sauf mention sur le Bon de Livraison aucune .

- 11.3 Dans le cas d'une stipulation contraire à l'article 11.1, le retard à l'enlèvement des marchandises nous autorise à facturer une pénalité de retard égale à 1/1000ème de la valeur des appareils en souffrance par jour de retard.

- Le client doit recompter les colis et bien vérifier l'état des colis et des produits. Le mention « sous réserve de » n'ayant aucune valeur juridique, le client doit prendre le temps d'inscrire le noms de colis reçus et toutes les mentions nécessaires.

- Toute réserve émise sur le bon de livraison devra être confirmée par courrier recommandé dans le 72 heures.. En cas d'absence de réserve, la marchandise reçue est réputée conforme et complète et aucun recours ultérieur ne sera possible.

12. - GARANTIE

- 12.1 Les produits vendus par notre Société bénéficient d'une garantie de 12 mois à compter de leur mise à disposition à l'acquéreur, à l'exception des produits dits « LOTS » ou produits de « DESTOCKAGES » qui ne peuvent bénéficier d'une quelconque garantie.

- Pour les produits ou marchés spécifiques, la garantie fera l'objet d'un contrat entre notre Société et notre Client. 12.2 En aucun cas nous ne pourrons être déclarés responsables de conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens du fait du produit vendu par nous, aucune indemnité ne pourra ainsi nous être réclamée à quelque titre que ce soit.

- 12.3 Cette garantie ne couvre que la réparation des seuls vices de matière ou de fabrication. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombe à notre société sera, à notre choix, le remplacement du produit par un produit identique ou similaire s'il n'est plus fabriqué, ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos services.

13. - CONDITIONS DE LA GARANTIE

- 13.1 La mise en jeu de la garantie implique que l'installation des produits ait été faite selon les règles de l'art et conformément aux normes légales et spécifications de notre Société, et qu'en cas de panne des appareils, ceux-ci n'aient pas été confiés pour des réparations à des réparateurs non agréés par notre Société.

- 13.2 Notre Société ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable du mauvais fonctionnement ou de la détérioration des appareils, si cela était dû à une carence quelconque de l'installateur, du revendeur ou de l'utilisateur.

- 13.3 Notre société n'est en aucun cas responsable des dommages subis ou allégués par les utilisateurs de ses appareils, consécutifs à un arrêt de fonctionnement ou à un mauvais fonctionnement des appareils.

- 13.4 Nous resterons seul juge de la question de savoir si un appareil en panne bénéficie ou non de la garantie du constructeur.

- 13.5 L'acquéreur s'interdit toute modification, soit de l'aspect extérieur de l'appareil, soit du matériel ou logiciel constituant l'appareil, sous peine de perdre le bénéfice de la garantie.

- 13.6 Aucune réclamation pour non-conformité ou défaut apparent des produits ne sera admise après un délai de 8 jours à compter de la date de leur livraison telle que définie à l'article 8.1.

14. - RESOLUTION DU CONTRAT

- 14.1 En cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu ainsi qu'au cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes Conditions générales de Vente ou conditions particulières de vente, la vente sera résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de quinze jours, nous libérant de toute obligation,

15. - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

- 15.1 Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des présentes Conditions Générales de Vente sera tranché par le seul Tribunal de Commerce de Paris, et ce, quels que soient le lieu de destination des appareils, les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. 15.2 Les droits et obligations seront régis exclusivement par le droit français, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.